

2025/53
B



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-49

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme GALLET Laurence

Monsieur BARON Jean-Louis, Monsieur BASTIERE Paul, Madame PETER Marie-José quittent la salle

Objet : Urbanisme : Acquisition dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries et réseaux divers de la rue du Pont Tarault

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 04863-2 025 0627-2 02549-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°89/1 du 27 février 1989 relative au classement dans le domaine public communal de la rue du Pont Tarault desservant les 69 cottages.

VU le document d'arpentage et les plans de division dressés par le géomètre-expert du cabinet GEFA à Rambouillet, 60 rue Sadi Carnot, le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT les visites sur les lieux avec les services municipaux des voiries, de l'espace public ouvert ainsi que de l'assainissement par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

CONSIDERANT que la largeur de la voie et sa situation sont compatibles aux prescriptions retenues par la Commune en matière de classement de la voirie dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de rétrocession de la part de l'ASL « Les cottages du Perray » domiciliée 18, rue du Pont Tarault – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES de la voirie, des réseaux divers et de l'espace public ouvert de la rue du Pont Tarault au profit de la Commune pour les parcelles suivantes à titre gracieux :

- Section AY n° 148 d'une contenance de 102 m²
- Section AY n° 252 d'une contenance de 680 m²,
- Section AY n° 253 d'une contenance de 1 672 m²,
- Section AY n° 273 d'une contenance de 3 834 m²,
- Section AY n° 279 d'une contenance de 73 m²,
- Section AY n° 280 d'une contenance de 2 138 m²,

pour une contenance totale de 8 499 m², de la rue du Pont Tarault,

DONNE son accord pour l'établissement de deux servitudes de passage au profit de la Commune sur les parcelles section AY n°160 et n°166, permettant le passage des service municipaux et des riverains depuis les deux sentes et la rue du Pont Tarault.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de mettre en œuvre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M.BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, Mme PETER Marie-José

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 27 juin 2025

Le Maire

Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20250627-202549-DE